



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Avis du CC EOS

Mesures de gestion du bar pour 2021

27 novembre 2020

1. Contexte

Le groupe de discussion du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) sur le bar s'est réuni quatre fois dans la période de septembre à novembre 2020 pour discuter de la préparation d'un avis à la COM sur les mesures potentielles à prendre en 2021 dans les pêcheries commerciales et récréatives pour aider à la reconstitution des stocks de bar. L'avis présenté ci-dessous a été davantage discuté et finalisé par correspondance et approuvé par le Comité exécutif du CC EOS par procédure écrite le 27 novembre 2020. Aucun consensus n'a pu être atteint et, par conséquent, ce document présente des recommandations adoptées par une majorité des membres du Comité exécutif du CC EOS et, comme l'exige l'annexe III du (CE) no 1224/2009, consigne l'opinion dissidente exprimée par l'European Anglers Alliance (EAA), l'International Forum for Sustainable Underwater Activities (IFSUA) et l'Irish Seal.

2. L'outil d'allocation des captures de bar

À la demande de la Commission européenne, le CIEM a élaboré un outil d'allocation des captures de bar visant à tester des scénarios de gestion pour la pêche commerciale (limites individuelles annuelles ou mensuelles par métier) et pour la pêche récréative (limite individuelle journalière par période), en utilisant les préconisations de prélèvement du CIEM comme valeur maximale.

L'outil a été mis à la disposition du CC EOS pour préparer son avis en fin d'année 2019. En réponse et au regard des préoccupations que l'utilisation de l'outil a suscitées et des points de faiblesse identifiés, le CC EOS a estimé alors qu'une révision et une amélioration substantielle de l'outil étaient nécessaires avant de pouvoir l'employer à bon escient pour l'exercice de discussion des mesures de gestion.

Une version mise à jour de l'outil¹ est disponible depuis le 22 octobre 2020. La Commission européenne a réitéré son intention de l'utiliser pour définir les mesures de gestion en 2021 et invité à nouveau le CC EOS à formuler ses propositions pour 2021 sur cette nouvelle base.

¹ L'outil de répartition des prises de bar en ligne est accessible [ici](#).



Les membres du CC EOS souhaitent souligner que, si le CIEM a élaboré et révisé l'outil d'allocation, **cet outil ne constitue en aucune façon la base d'une quelconque recommandation du CIEM pour la gestion du bar².**

a. Avis du CC EOS sur l'outil révisé

Au-delà de l'actualisation des préconisations du CIEM pour le stock pour 2021 et de l'ajout de diverses fonctionnalités pratiques, la principale évolution de l'outil porte sur la révision des effectifs de navires utilisés pour simuler les productions de la pêche commerciale. D'après les données collectées auprès des Etats producteurs sur les activités des pêcheries en 2019, dont les résultats ont fait l'objet d'une analyse du CIEM³, les effectifs de navires ont été augmentés significativement.

Les résultats de plusieurs simulations sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'outil ne permettant pas de tester l'intégralité ou l'assortiment exact des mesures appliquées ou proposées (% des captures totales par jour ou sortie pour le chalut et la senne, limitations bimensuelles, pas de temps différencié selon les métiers, ...), les simulations ne reposent que sur une partie des mesures ou, dans le cas d'une limite annuelle mensualisée, sur une estimation de ces limites. Les simulations n°1 à 4 reprennent au mieux les limites quantitatives individuelles fixées en 2019 et les simulations n°5 à 8 celles du CC EOS pour 2021 (cf. point 3 de cet avis).

	Catch advice	Time step	Rec. fishing		Commercial fishing (month nb)				Estimated removals (t)		
			Period	fish/day	Lines	Gill nets	Trawls	Seines	Rec.	Com.	Total
1.	F _{MSY} lower	Annual	7	1	5,5	1,4	2	2,1	288	5396	5684
2.	F _{MSY}	Annual	7	1	5,5	1,4	2	2,1	285	5397	5682
3.	F _{MSY} lower	Monthly	7	1	0,55 (10)	0,14 (10)	0,2 (10)	0,21 (10)	288	5396	5684
4.	F _{MSY}	Monthly	7	1	0,55 (10)	0,14 (10)	0,2 (10)	0,21 (10)	285	5397	5682
5.	F _{MSY} lower	Annual	9	2	5,7	1,4	3,1	3,1	429	6199	6628
6.	F _{MSY}	Annual	9	2	5,7	1,4	3,1	3,1	424	6199	6623
7.	F _{MSY} lower	Monthly	9	2	0,57 (10)	0,14 (10)	0,258 (12)	0,258 (12)	429	6196	6625
8.	F _{MSY}	Monthly	9	2	0,57 (10)	0,14 (10)	0,258 (12)	0,258 (12)	424	6196	6620

Ces résultats montrent tout d'abord de façon inattendue que le choix d'une cible de gestion à F_{MSY} est plus précautionneux que celui à F_{MSY} lower et apparaît contraire à la logique présentée dans le tableau 3 de l'avis du CIEM pour 2021 (répartition et niveaux des prélèvements estimés de la pêche récréative et de la pêche commerciale à F_{MSY} et F_{MSY} lower).

Les résultats mettent également en évidence qu'une limitation annuelle des captures aboutit au même résultat qu'une limitation mensuelle. Ainsi l'outil ne tient pas compte de la saisonnalité des captures, pourtant très marquée pour certains métiers, et des contraintes d'activité plus fortes qu'impose à la pêche commerciale une limitation mensuelle. L'outil s'affranchit d'un pan important

² Comme mentionné dans la section Introduction sur la page Web de l'outil: [lien](#)

³ ICES. 2020. Brief analysis of the data received in response to the 2020 data call on landings by vessel and métier for sea bass (*Dicentrarchus labrax*) in divisions 4.b–c, 7.a, and 7.d–h. In Report of the ICES Advisory Committee, 2020. ICES Advice 2020, ts.2020.01. [lien](#).



des restrictions appliquées dans la réalité et des motifs (souplesse et flexibilité) qui fondent certaines des propositions du CC EOS pour 2021.

Surtout, l'hypothèse tout-à-fait irréaliste selon laquelle chaque navire consomme l'entièreté de son plafond de captures, associée à l'augmentation des effectifs de navire de référence de ce nouvel outil, surestime très largement les prélèvements des pêcheries. En effet, les estimations qui résultent des simulations n°1 à 8 sont toutes supérieures aux captures (rejets inclus) enregistrées en 2010, c.-à-d. au maximum de production réalisées au cours des 35 dernières années, alors que le niveau de biomasse féconde (SSB) estimé par le CIEM en 2010 atteint son maximum et, au contraire, que la mortalité par pêche est à son niveau le plus bas de la série actuellement. Les productions 2019 (rejets inclus) figurant dans l'avis du CIEM pour 2021 représentent au mieux le quart des estimations de l'outil d'après les simulations n°1 à 4.

Sur cette base, l'exercice demandé par la Commission, consistant à identifier au moyen de cet outil des limites individuelles de captures permettant de respecter les préconisations du CIEM pour 2021, ne semble pas logique. Il revient à occulter les efforts et les contraintes imposées aux pêcheries depuis plus de 5 ans, alors que de premiers signes d'encouragement sont désormais perçus sur l'état de stock.

Le CC EOS regrette par ailleurs que des réponses claires n'aient pu être apportées à toutes les questions formulées dans son avis 2019, notamment sur le degré d'incertitudes des résultats de l'outil, sur les conséquences de l'application à tous les métiers de « la même sélectivité que celle utilisée dans les prévisions du CIEM », sur la prise en compte des rejets, etc. Il fait également le constat que ce nouvel outil n'apporte aucune solution aux points de faiblesses majeurs identifiés en 2019, notamment :

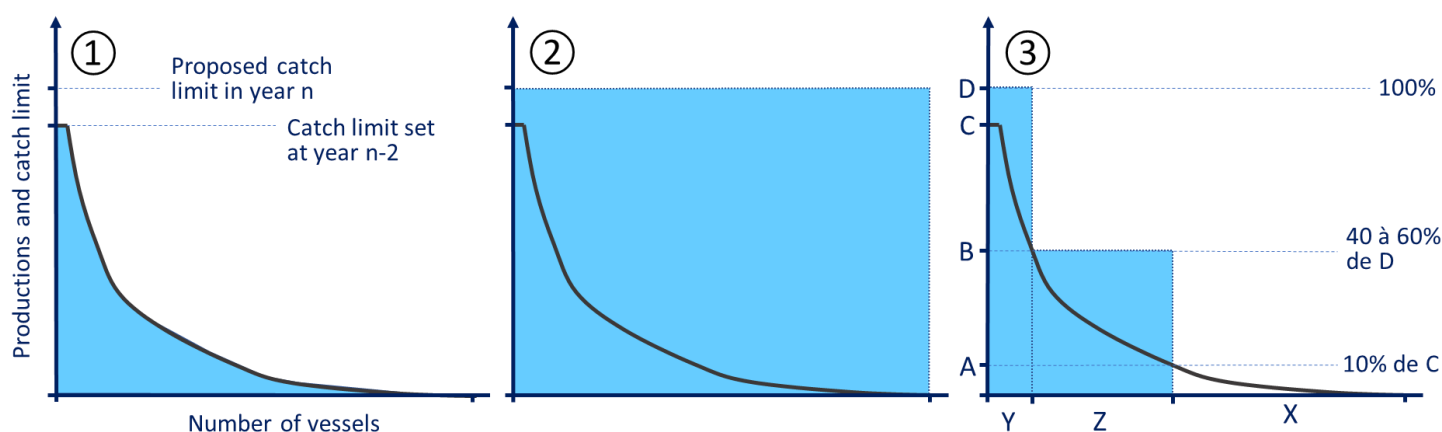
- L'outil occulte une partie des mesures présentées à l'article 10 du R(UE) n°2020/123, telles que le pourcentage des captures totales par sortie pour le chalut et la senne, qui s'avère d'autant plus impactant que son niveau est faible, et ne tient pas compte des mesures de gestion prévues dans d'autres textes (mesures techniques, mesures nationales, etc.). Ainsi, l'outil ne permet pas de tester ni de défendre d'autres mesures que les limitations de captures individuelles ;
- Il ne permet de comparer les résultats qu'aux recommandations du CIEM et se limite donc à entrevoir la gestion du stock sous le prisme des considérations biologiques. Ainsi, il fait fi des dimensions sociales et économiques et ne tient pas compte de la volonté partagée d'agir en priorité sur la réduction des rejets ;
- Il induit un traitement discriminatoire entre les activités commerciales et de pêche récréative en appliquant l'hypothèse que chaque navire commercial atteint la limite de capture qui lui est attribuée, contrairement au traitement réservé aux pêcheurs récréatifs.

Pour ses différentes raisons, les membres du CC EOS maintiennent leur position et estiment qu'une révision et une amélioration substantielle de l'outil sont nécessaires avant de pouvoir l'utiliser à bon escient pour l'exercice de discussion des mesures de gestion.



b. Piste d'amélioration et autres paramètres utilisables de l'outil

Parmi les différents points de faiblesse de l'outil, identifiés précédemment, le plus préjudiciable pour estimer les niveaux des prélèvements de la pêche commerciale et les comparer à un objectif de gestion concerne l'application de l'hypothèse de consommation de la totalité du plafond individuel de captures par chacun des navires concernés. Pour s'en affranchir et réduire les surestimations des résultats au moins partiellement, une méthode consistant à subdiviser l'effectif de navires correspondant à chaque métier⁴ en trois groupes, selon la production individuelle de chaque navire l'année précédente, peut être appliquée. Pour en faciliter la compréhension, une représentation graphique de cette méthode est donnée ci-dessous.



La figure ① est une représentation, pour l'un des métiers bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction totale (hameçon, filet, chalut de fond ou senne), du niveau de production de chacun des navires ayant capturé du bar au moyen des engins de pêche considérés. La surface colorée en bleu correspond aux productions totales effectives de l'année précédente (n-2). L'allure générale de la courbe est similaire à celles présentées sur l'analyse du CIEM ou celles obtenues d'après les données françaises de 2019. Peu de navires atteignent la limite de capture individuelle⁵.

⁴ Ce nombre ne devrait concerner, pour les métiers de l'hameçon et du filet fixe, que les navires satisfaisant aux mesures de contingentement et de limitation capacitaire prévues à l'article 10 du R(UE) n°2020/123. Il peut être actualiser chaque année ou selon un pas de temps à définir.

⁵ L'analyse du CIEM ne cherche pas à apprécier la pertinence des niveaux des limites de captures appliquées ou proposées, les données collectées et les traitements réalisés ne le permettant pas. Le CIEM précise d'ailleurs que « the measures and limits described in article 10 of EU (2020) are more complex than the simplification used for this analysis ». Selon les membres de l'industrie, les figures 3-6 du document témoignent au contraire des fortes contraintes subies et des efforts réalisés par les pêcheries depuis 2015 : disparition d'une majorité des navires spécialisés, remplacés par des navires pluriactifs (hameçon), réorientation vers d'autres ressources (tous les métiers), développement de stratégie d'évitement du bar (chalut et senne), absence de pêche ciblée (filet, chalut senne), etc. Elles mettent également en évidence la situation particulière d'une minorité de fileyeurs, chalutiers et senneurs, en l'absence de solution probante et viable pour réduire leurs captures inévitables de bar.



La figure ② présente le résultat du calcul réalisé par l'outil pour une limite de captures proposée pour l'année suivante (n) qui, dans cet exemple, est légèrement supérieure à celle de l'année antérieure (n-2). La surface colorée en bleu correspond ici au niveau de prélèvements estimé par l'outil.

La figure ③ fait apparaître le résultat obtenu par la méthode alternative. De la même façon, la surface colorée correspond au niveau de prélèvements estimé au moyen de cette méthode. Sont ici distingués, pour le métier considéré :

- X : Les navires ayant eu une production (très) faible l'année antérieure (année n-2), inférieure par exemple à 10% (A) de la limite fixée à n-2 (C), qui sont exclus des calculs réalisés par l'outil. Les productions de ces navires ne seront que très peu influencées par la hausse (ou la baisse) de la limite à l'année n. Elles sont compensées par les surestimations des productions obtenues sur les deux autres groupes ;
- Y : Les navires ayant consommé, d'après leurs productions à l'année n-2, une part significative de la limite proposée à l'année n, entre 40 et 60% de la nouvelle limite par exemple (B), auxquels la valeur de cette nouvelle limite (D) est affectée ;
- Z : Les navires restants dont les captures sont éloignées de la limite proposée à l'année n et pour lesquels une valeur intermédiaire de la nouvelle limite, entre 40 et 60% selon l'exemple choisi (B), est ainsi à retenir pour le calcul. De la même façon que pour le groupe X, les productions des navires du groupe Z ne seront que peu influencées par une hausse (ou une baisse) modérée de la limite à l'année n.

Cette méthode reste imparfaite et n'apporte pas de solution à toutes les réserves formulées par le CC sur cet outil. Elle doit toutefois contribuer à crédibiliser suffisamment les niveaux des estimations pour permettre leur comparaison aux recommandations du CIEM et ouvrir une discussion sur ces chiffres par rapport à l'encadrement réel proposé, ce qui n'est pas le cas avec l'outil actuel.

Pour les métiers du chalut et de la senne tout particulièrement, la plus-value de cette méthode n'existe que si l'exercice est réalisé sur les productions totales, débarquements plus rejets, ou si le niveau du pourcentage des captures totales par sortie reste acceptable (5%) afin que l'influence de cette mesure complémentaire, visant à interdire le retour de toute pratique de pêche ciblée, reste faible à modérée sur les productions.

A défaut de disposer de délais suffisants pour procéder à la révision de l'outil avant les décisions de fin d'année, le cas échéant grâce à la méthode alternative détaillée ci-dessus, une autre solution peut être envisagée dans l'immédiat. Elle repose non pas sur le calcul des prélèvements totaux mais sur l'analyse des limites individuelles de capture simulées par l'outil.

En effet, après avoir renseigné les différents paramètres et valeurs à simuler puis avoir lancé le test, plusieurs figures et tableaux sont générés par l'outil. Le tableau 1 présente les limites individuelles de captures par métier simulées par l'outil permettant de ne pas dépasser l'option de gestion choisie (F_{MSY} ou F_{MSY} lower). L'exemple présenté ci-dessous a été obtenu à partir de la simulation n°5 du tableau du paragraphe précédent, c.-à-d. à partir de la proposition du CC EOS pour 2021.



Table 1: Simulated catch allocations by vessel. Catch allocations may be less than those entered since total catch is limited to the advice level chosen. Weights are in tonnes.

	Demersal Trawl	Gill Nets	Hooks and Lines	Seines
Annual catch/vessel	0.62	0.28	1.15	0.63

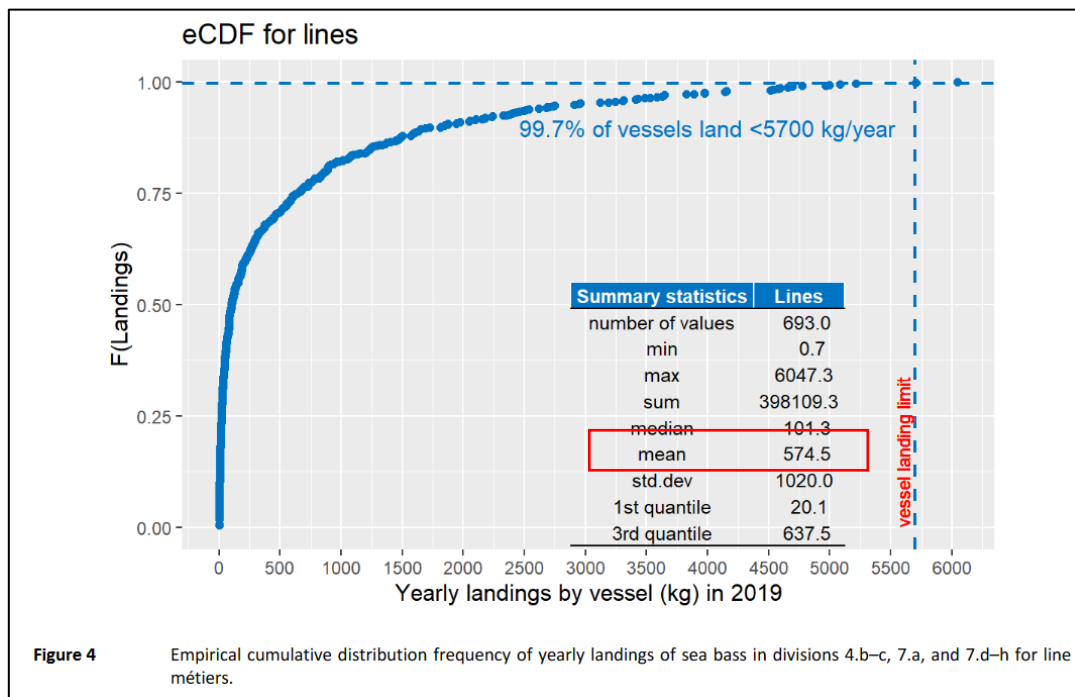


Figure 4 Empirical cumulative distribution frequency of yearly landings of sea bass in divisions 4.b–c, 7.a, and 7.d–h for line métiers.

L'outil propose donc dans cet exemple de fixer la limite individuelle pour les métiers de l'hameçon à 1,15 tonne pour 2021. Compte tenu du fait que l'outil considère que chaque navire atteint la limite de captures qui lui est allouée, cette limite constitue aussi la production moyenne individuelle annuelle que les navires pratiquant les métiers de l'hameçon ne doivent pas dépasser pour respecter l'objectif de gestion. La valeur simulée peut ainsi être comparée à la valeur réelle la plus récente pour la flottille considérée. Cette valeur est présentée plus haut (cadre rouge), sur la figure 4 de l'analyse du CIEM.

La production moyenne des navires ayant capturé du bar aux métiers de l'hameçon en 2019, pour une limite individuelle de captures fixée à 5,5 tonnes, s'élève à 0,57 tonne soit à peine 50% de la production simulée par l'outil. Les comparaisons réalisées pour les autres métiers et à partir des autres simulations testées (n°1, 2 et 6) aboutissent au même résultat, sauf pour les métiers de la senne où la valeur réelle est légèrement supérieure à la valeur simulée. Les navires de ce segment de flotte sont toutefois peu nombreux (37 sur les 1902 navires considérés par l'analyse) et le dépassement est compensé par les autres métiers. De la même façon, les différences observées entre valeurs réelles de 2019 et simulées pour 2021 paraissent suffisamment importantes pour supporter les mesures de gestion proposée par une majorité des membres du groupe de discussion du CC EOS pour 2021, légèrement supérieures par rapport à 2019 pour certains métiers.



Ainsi, d'après ces éléments, il apparaît que les simulations réalisées par l'outil à partir d'une partie seulement des propositions de mesures de gestion du CC EOS pour 2021 tendent à montrer que ces dernières permettent de respecter la recommandation du CIEM pour 2021.

3. Recommandations adoptées à la majorité des membres du Groupe de discussion sur le bar du CC EOS

L'avis du CIEM de 2020 pour les stocks de bar dans les divisions 4.b–c, 7.a, et 7.d–h (Mer du Nord centrale et sud, mer d'Irlande, Manche, Canal de Bristol, et mer Celtique) indique une certaine amélioration par rapport aux tendances des dernières années. En effet, la mortalité par pêche (F) est inférieure à la F_{MSY} depuis 2016 et se situe actuellement à son niveau le plus bas de la série. Après une période de déclin de 2009 à 2017, la biomasse du stock reproducteur (SSB) tend depuis lors à augmenter et se situe actuellement juste au-dessus de la B_{lim} . Conformément au plan pluriannuel pour les eaux occidentales (Règlement (UE) 2019/472), le CIEM recommande que les retraits totaux en 2021 qui correspondent aux taux de F dans le PPA se situent entre 1680 tonnes et 2000 tonnes.

Pour faciliter le recouvrement du stock, des mesures ont été introduites à l'échelle européenne depuis 2015 pour réduire l'exploitation, et désormais interdisent essentiellement la pêche ciblée au bar, hormis pour les métiers à l'hameçon. La pêche récréative a été restreinte par une interdiction de détenir du bar à bord pendant quelques mois de l'année et une limite quotidienne le reste de l'année.

Les mesures de gestion introduites pour le bar ont eu pour conséquence des changements du mode de pêche pour éviter les captures de bar. Ces mesures ont entraîné une diminution considérable de la mortalité par pêche, la biomasse montrant des tendances positives de rétablissement. Cependant, le CC EOS estime qu'il ne serait pas sage d'assouplir les mesures de gestion trop tôt, car un bon recrutement sera nécessaire pour rétablir le stock à des niveaux sûrs. Comme indiqué par le CIEM, il est estimé que la plupart des captures depuis 2017 sont des prises accessoires accidentelles. Les membres du secteur de la pêche ont déclaré d'importants niveaux de rejets de bars de taille supérieure à la norme depuis 2017. Le secteur de la pêche déclare que depuis 2018 les rejets sont plus importants que les débarquements en France. Les membres du secteur de la pêche pensent que faute de définir des mesures adaptées à la réalité des niveaux de captures inévitables cette tendance devrait se poursuivre. Ceci est dû principalement aux classes d'âge de recrutement de 2013, 2014 et 2016 plus fortes pour la pêcherie. Le CIEM a estimé que les données de rejets suggèrent un déclin au cours des trois dernières années mais note que ceci pourrait être fortement sous-estimé.

Le CC EOS est conscient que cet avis pourrait devoir être révisé compte tenu des changements futurs possibles dans la juridiction des eaux de l'UE et du développement d'accords bilatéraux après le Brexit.



a. Mesure de gestion pour la pêche commerciale et la pêche récréative

Malgré l'amélioration des tendances et bien que le niveau de biomasse soit désormais supérieur au seuil de biomasse limite (Blim), le stock demeure fragile et sa situation reste insatisfaisante. Il est trop tôt pour faire évoluer en profondeur les principes de gestion appliqués depuis 2017 tant pour la pêche commerciale (interdiction totale hormis pour certains métiers, prohibition de la pêche ciblée hormis à l'hameçon, etc.) que pour la pêche récréative (bag limit et période « no kill »).

Compte tenu des incertitudes entourant, d'une part, les prélèvements de la pêche récréative, qui entachent la précision de l'avis scientifique (cible de gestion) et, d'autre part, l'adéquation entre les mesures fixées et la cible de gestion (estimations des prélèvements vs prélèvements réels pour la pêche récréative et pour les rejets de la pêche commerciale), **le CC estime plus prudent de fonder ses propositions de mesures pour 2021 sur celles de 2020 et, sauf situation particulière, de les maintenir à l'identique de telle manière à ne pas augmenter le taux de mortalité et à viser un niveau global des prélèvements dans la fourchette de F_{RMD} de l'avis du CIEM.**

i. Proposition pour la pêche commerciale

Le tableau ci-dessous fait apparaître une vue d'ensemble des dérogations mises en œuvre au cours des quatre dernières années et présente les propositions de mesures pour 2021.

- **Métiers de l'hameçon et métiers du filet fixe :**

Les représentants du secteur de la pêche du CC estiment que les mesures portant sur ces métiers sont globalement acceptées et que les professionnels concernés se montrent, depuis plusieurs années, désireux de respecter ces limites afin de protéger le stock dans une stratégie de gestion à long terme. Ils ne comprendraient cependant pas qu'un renforcement des mesures leur soit imposé en 2021, en particulier compte-tenu des tendances positives concrètes du stock de bar et de l'augmentation de la biomasse.

Les propositions pour 2021 du CC pour les métiers à l'hameçon et au filet fixe sont les suivantes :

- **Poursuite de l'interdiction de captures en février et en mars ;**
- **Maintien des limites individuelles de débarquement maximum annualisées par navire et des restrictions globales en termes de capacité et de contingence de navires, d'après l'historique de capture aux métiers du filet fixe et aux métiers de l'hameçon.**



Métiers	Mesures 2017	Mesures 2018	Mesures 2019	Mesures 2020	Proposition de la majorité du CC 2021
Métiers à l'hameçon	Interdiction février - mars 10 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5,5 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5,7 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5,7 t/an Plafond de capacité
Filet fixe	250 kg/mois Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,2 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,4 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,4 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,4 t/an Plafond de capacité
Chalut de fond et senne	3 % capture totale /jour 400 kg/mois	Interdiction février - mars 1% capture totale /jour 100 kg/mois (chalut) 180 kg/mois (senne)	Interdiction février - mars 1% capture totale /jour 400 kg/2 mois (chalut) 210 kg/mois (sennes)	Interdiction février - mars 520 kg / 2 mois 5% poids total des captures / sortie de pêche	3,1 t/an (soit 0,52*6) 5% poids total des captures / sortie de pêche

- **Métiers du chalut de fond et de la senne danoise**

Ces métiers génèrent la majeure partie des rejets de bar déclarés en zone Nord (95% des rejets déclarés par l'ensemble des navires français), principalement en période hivernale (décembre-avril). Ces rejets se composent surtout d'individus de taille légale. Morts et perdus pour la reconstitution du stock, ils constituent un gâchis socioéconomique conséquent, que **le CC, au titre des adaptations prioritaires pour 2021, propose de réduire au profit des débarquements, sans augmenter le taux de mortalité global associé à la pêche commerciale.** Cet objectif doit aussi permettre de réduire l'incertitude qui entoure les estimations de rejets issues des modèles existant et contribuer à fiabiliser le diagnostic du CIEM.

D'après l'examen des données déclaratives françaises 2020, les évolutions entre 2019 et 2020 des mesures de gestion pour ces métiers ont contribué à cet objectif : alors que les rejets ont été réduits et que les débarquements ont augmenté sur le début de l'année (hors période de fermeture février-



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

mars), les prélèvements totaux sont restés stables et ces évolutions n'ont pas conduit à un retour d'une pêche ciblée.

Ainsi, afin d'agir en faveur de la réduction des rejets tout en soutenant les efforts du secteur en termes de déclaration, il est nécessaire d'apporter davantage de flexibilité à ces pêcheries les plus concernées.

Les propositions pour 2021 du CC pour les métiers au chalut de fond et à la senne sont les suivantes :

- **Lever l'interdiction de capture en février et mars** : Les captures accidentelles ne cessent pas au cours de cette période, au contraire, elles ont tendance à augmenter compte tenu de l'évolution du stock : 75% des rejets déclarés par les navires français ont été réalisés en février et mars sur les 7 premiers mois de 2020, contre 61% en 2019. De plus, de par l'interdiction des pratiques de pêche ciblée, cette fermeture est redondante et ne contribue pas à la reconstitution du stock.
- **Maintenir la limite individuelle de débarquement fixée à 5% du total de capture (en poids) par sortie fixée pour 2020**, qui interdit toute pratique de pêche ciblée et contribue visiblement et efficacement à l'objectif prioritaire pour ces métiers.
- **Fixer une limite individuelle de débarquement annualisée (en poids)**, ce qui renforce la flexibilité et la cohérence, en tenant compte de la diversité des situations à l'échelle de la zone Nord. Les membres du secteur soutiennent cette mesure mais rappellent que, si l'objectif de gestion consistait réellement à limiter les débarquements de ces métiers aux seules captures inévitables, le pourcentage par sortie suffirait et cette limite quantitative serait superflue.

D'après l'analyse des données de captures réalisées en zone Nord en 2019 aux métiers du chalut de fond et de la senne, issues d'un échantillon de chalutiers et senneurs français de 436 navires, il apparaît que seulement 35% des navires ont eu une production totale annuelle individuelle supérieure ou égale à 62 tonnes et auraient été en capacité de débarquer 3,1 tonnes de bar sur l'année si les mesures proposées pour 2021 avaient été appliquées en 2019 et dans l'hypothèse extrême où les captures de bar représenteraient à chaque marée au moins 5% des captures totales. La proportion de navires susceptibles d'atteindre la limite de 3,1 tonnes de bar par an est moindre en réalité : d'après le même jeu de données, moins de 10% des chalutiers et senneurs français intervenant en zone nord ont déclaré en 2019 des captures (débarquements et rejets) de bar de la zone Nord à un niveau égal ou supérieur à 3,1 t.

Par ailleurs, l'analyse des données par marée sur ce même échantillon rend compte du caractère inévitable des captures réalisées par le segment de flotte.

ii. Proposition pour la pêche récréative

Les résultats du benchmark du CIEM de 2018, qui a essentiellement concerné la réévaluation de la pression des activités récréatives, témoignent de l'importance de disposer d'une estimation plus précise et actualisée des prélèvements effectués par ces activités. La pertinence des préconisations du CIEM et la crédibilité du cadre de gestion en dépendent.



Malgré les demandes réitérées et les annonces de ces dernières années, aucun encadrement et suivi des prélèvements à la hauteur des enjeux n'a été mis en œuvre. De plus, malgré la situation du stock, les mesures de gestion pour la pêche récréative ont été largement assouplies en 2020 par rapport à 2019. Enfin, la part des prélèvements de la pêche récréative sur le total représentait 25,8 % en 2012 (1440 t sur un total de 5584 t) d'après les seules données quantifiées disponibles à ce jour (enquête). Cette proportion représenterait 26,3% d'après les projections du CIEM pour 2021, si les mesures 2020 étaient reconduites à l'identique en 2021 (442 t sur un total de 1680 t).

Pour ces différentes raisons, le CC estime qu'aucun assouplissement supplémentaire n'est à envisager aux mesures concernant la pêche récréative et recommande que les mesures 2020 soient reconduites à l'identique pour 2021.

Métiers	Mesures 2017	Mesures 2018	Mesures 2019	Mesures 2020	Proposition de la majorité du CC 2021
MRF / Récréative	Interdiction de rétention de six mois : Janvier-juin 1 poisson/jour: Juillet - décembre	Interdiction de rétention de 9 mois (au départ 12 mois avant les données révisées du CIEM) : Janvier – sept 1 poisson/jour: Oct. – Déc.	Interdiction de rétention de cinq mois : Janvier - mars et nov. - déc. 1 poisson/jour: April - octobre	Interdiction de rétention en janvier, février et décembre. 2 bars / jour : mars – novembre Interdiction de pêche au filet	Interdiction de rétention en janvier, février et décembre. 2 bars / jour : mars – novembre Interdiction de pêche au filet

En outre, le CC propose d'interdire la pêche récréative du bar au moyen des palangres. Comme le filet, ces engins peuvent engendrer localement un effort de pêche important et permettre des captures bien supérieures à la limite journalière. Ces pratiques de pêche dépassent ainsi le cadre des activités récréatives. En effet, Rocklin et al.⁶ a estimé que les captures des engins passifs contribuaient en 2014 à 10% de la mortalité liée à la pêche récréative en France. Dans d'autres régions, ce pourcentage pourrait être encore plus élevé.

Les membres du secteur rappellent par ailleurs que, tant que les stocks de bar Nord et du golfe de Gascogne seront évalués distinctement par le CIEM, l'état du stock Sud et les mesures de gestion appliquées à la pêche récréative sur cette zone, ne doivent pas influencer la fixation des mesures pour

⁶ Rocklin D, Levrel H, Drogou M, Herfaut J, Veron G (2014) Combining Telephone Surveys and Fishing Catches Self-Report: The French Sea Bass Recreational Fishery Assessment. PLoS ONE 9(1): e87271.



la zone Nord. Dans le cas contraire, et sans attendre les résultats des programmes scientifiques en cours sur les limites de stocks, la pêche commerciale serait légitime à en faire autant.

b. Amélioration des données et mesures complémentaires

Ces mesures complémentaires visent à améliorer la collecte des données sur les captures de bar et à faciliter l'évitement des prises accessoires de bar.

Selon le CIEM, la mauvaise qualité des données de capture, concernant surtout les prélèvements de la pêche récréative et les rejets de la pêche commerciale, représente un problème conséquent, sur lequel il convient d'intervenir au plus vite. Des initiatives ont été mises en place dans différents Etats Membres afin de recueillir davantage de données. Le CC recommande que ces initiatives soient encouragées.

Pour la pêche récréative, un dispositif complet de déclaration, de collecte et de suivi des captures doit être défini et mis en œuvre dans les plus brefs délais, pour les raisons précédemment évoquées.

Pour la pêche commerciale, un système de suivi des captures, sur un pas de temps mensuel, doit être mis en place dans les Etats Membres qui n'en disposent pas.

De plus, en fonction de l'évolution des captures (rejets et débarquements), d'une année sur l'autre, les mesures de gestion mentionnées ci-dessus pourront être revues et, le cas échéant, renforcées pour éviter une augmentation de la mortalité totale et/ou des rejets. Afin d'améliorer l'évitement des prises accidentelles de bar, une liste non-exhaustive des mesures supplémentaires peut être dressée :

- Augmentation de l'effort d'observation en mer pour améliorer les connaissances scientifiques et les informations disponibles sur les rejets ;
- Utilisation d'un système de déclaration en temps réel. Le bar présente une large distribution et c'est une espèce hautement migratoire en fonction de la saison, de la température de l'eau et de la taille de la population, ce qui limite la portée d'utilisation des fermetures de zones en dehors des zones de reproduction connues, mais les informations en temps réel recueillies et mises à la disposition de la pêcherie pourraient permettre aux pêcheurs d'éviter de manière plus efficace les zones de regroupement du bar. En fournissant régulièrement des déclarations de prises accessoires (ex. : déclarations quotidiennes) sur un système de grille de référence, des cartes consultatives sont produites. En utilisant un système de « feux tricolores » pour informer les pêcheurs des zones où il existe un risque de trouver cette espèce, les pêcheurs peuvent prendre des décisions mieux informées par rapport à leur comportement de pêche.

La participation des acteurs de la pêche aux programmes scientifiques d'acquisition des connaissances de la biologie de l'espèce et du suivi de l'état du stock doit être soutenue. Les projets CBASS, BARFRAY et NOURDEM sont actuellement menés sur la zone en partenariat avec la pêche professionnelle.



c. Contrôle et mise en œuvre

Le CC précise que, quels que soient les efforts pour restaurer le stock de bar à des niveaux durables, les efforts pour réduire les prises accidentelles de bar sont sapés si le contrôle de la bonne application des mesures est insuffisant. Il est nécessaire que les Etats Membres poursuivent et renforcent l'effort de surveillance des activités de pêche et de contrôle du respect des mesures de gestion, tant pour la pêche commerciale que pour les activités récréatives.

Le CC recommande par ailleurs que le CIEM établisse une nouvelle estimation des captures INN dans l'avis. Les principales sources du problème doivent être identifiées afin de pouvoir définir et mettre en œuvre des mesures correctives efficaces et adaptées.

Le CC souhaite également souligner l'importance de traiter les ventes illégales, en augmentant les inspections dans les restaurants et les points de vente.

Finalement, le CC suggère à la Commission d'examiner le pour et le contre de l'ablation de la nageoire pour les pêcheurs récréatifs. Ceci est en vigueur en France à titre de mesure de soutien au contrôle des ventes illégales.

4. Position minoritaire préparé pour l'EAA et soutenue par l'IFSUA et l'ISS

• CIEM - Situation des stocks

La situation des stocks reste fragile. Bien que le déclin ait cessé, il est trop tôt pour dire qu'une tendance à la hausse existe.

Le recrutement a été relativement faible ces dernières années.

Blim est de 10 313 tonnes. Le CIEM a estimé que l'année dernière, la SSB était inférieure à Blim (10 061 tonnes) et qu'en 2020, la SSB serait légèrement supérieure à Blim (11 007 tonnes), mais bien en dessous de Bpa (14 439 tonnes).

• CIEM – Prélèvements

Le CIEM a conseillé les prélèvements totaux suivants correspondant aux fourchettes F dans le plan pluriannuel de l'UE (PAM) pour les eaux occidentales et les eaux adjacentes:

	FMSY lower × SSB2021 / MSY Btrigger	FMSY upper × SB2021 / MSY Btrigger
Mortalité totale	1680	2000

Le CIEM a également fourni des scénarios de capture correspondant à ces gammes F :



	FMSY lower × SSB2021 / MSY Btrigger	FMSY upper × SB2021 / MSY Btrigger
Prelevements recreatifs	442	526
Débarquements commerciaux	1137	1353
Rejets commerciaux	101	121

- **Outil de répartition des captures de bar du CIEM - Limites des prises récréatives**

L'outil d'allocation du bar 2020 produit les impacts de tonnage suivants pour différentes limites de prises. Les cellules sont de couleur verte lorsque le tonnage estimé est inférieur au scénario de capture récréative du CIEM de 442 tonnes correspondant à FMSY inférieur × SSB2021 / MSY Btrigger.

	7 mois (tonnes)	8 mois* (tonnes)	9 mois (tonnes)	10 mois (tonnes)
2 Poissons par jour	354	392	429	467
3 Poissons par jour	385	427	468	510
4 Poissons par jour	394	437	480	523
Illimité	396	440	483	526

*interpolation

- **Proposition globale de l'EAA**

Compte tenu de la situation fragile du stock, la EAA propose que toutes les limites de capture soient fixées pour cibler le scénario de capture du CIEM de 1 680 tonnes, correspondant à FMSY inférieur × SSB2021 / MSY Btrigger.

- **Proposition de l'EAA globale pour la pêche récréative**

Conformément à la proposition globale de l'EAA, pour la pêche récréative, l'EAA propose un objectif de capture global de 427 tonnes.



L'EAA propose de cibler 427 tonnes avec une limite de prises de 3 poissons pendant 8 mois (avril-novembre). L'interpolation des résultats de l'Outil d'allocation des captures du CIEM montre que cela représenterait une capture récréative de 2 tonnes en dessous de la proposition de limite de prises « 2 poissons pour 9 mois » et bien dans le scénario de capture du CIEM pour FPME inférieur (442 tonnes / an).

- **Proposition d'EAA pour la pêche commerciale**

L'EAA ne propose aucun assouplissement des mesures de pêche commerciale pour 2021.

Nous pensons que 2020 a vu émerger une pêche ciblée du bar utilisant des filets encerclants («GNC»). Nous recommandons que GNC soit supprimé de la définition des réseaux fixes. Bien que l'EAA estime que la méthode GNC est plus sélective que les filets maillants fixes, et qu'elle devrait donc être généralement préférée, le fait que cette méthode nécessite le ciblage des bancs de poissons à l'œil⁷ nu rend la pratique illégale en vertu de l'interdiction actuelle des filets ciblés.

En adoptant les mêmes mesures de gestion pour 2021 qu'en 2020, l'EAA recommande la prudence en ce qui concerne le développement de la flotte, afin qu'un roulement n'entraîne pas de changements d'impact significatifs.

Par exemple, dans la flotte de *flyshoot*, nous voyons beaucoup de nouveaux arrivants de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Un article récent⁸ mentionne une taille actuelle de la flotte de *flyshoot* qui pêche la Manche de 75 navires.

L'outil d'allocation des captures ne mentionne cependant qu'un total de 34 senneurs. Il est fondamental de s'assurer qu'il n'y a pas de changement d'impact significatif entre 2020 et 2021 en comparant les totaux réels de la flotte. Les allocations par segment de flotte doivent être adaptées à ces informations. Dans ce cas particulier, il pourrait être envisagé de regrouper la section flottille démersale et senne pour une redistribution.

En ce qui concerne les effets des assouplissements de 2020 sur les rejets, l'EAA exhorte à une collecte de données appropriée et à une évaluation rapide qui répondra à la question de savoir si le raisonnement derrière cet assouplissement est scientifiquement valable et a contribué à nettement moins de rejets et plus de débarquements. Un éventuel amendement en cours d'année devrait être pris en compte, en fonction des résultats d'une telle évaluation.

⁷ [Encircling gillnet recognized as very selective – Life Platform](#)

⁸ <https://www.visned.nl/algemeen/nog-geen-overeenkomst-flyshooters>



- **Conversion des rejets commerciaux inévitables en débarquements - sans augmenter la mortalité**

Concernant les mesures pour les chalutiers démersaux et les senneurs, elles ont été assouplies pour 2020 dans l'espoir de convertir les rejets inévitables en débarquements, sans augmenter la mortalité. Bien que nous soutenions l'objectif, nous notons que:

- Le CIEM a signalé des variations inexplicables et significatives dans les données sur les rejets entre les estimations du programme d'échantillonnage à bord et les données du journal de bord⁹.
- Il n'y a pas encore une année complète de données pertinentes
- Ces données n'ont pas été analysées indépendamment.

Nous pensons que de nouveaux assouplissements pour les chalutiers démersaux et les senneurs à l'heure actuelle seraient incompatibles avec le principe de précaution, car les assouplissements pourraient facilement conduire à une augmentation de la mortalité au-dessus des estimations fournies par l'outil de répartition des captures du CIEM.

Nous recommandons que le CIEM soit invité à étudier les écarts entre les estimations du programme d'échantillonnage à bord et les données du journal de bord. Et une fois qu'une année complète de données sera disponible, le CIEM devrait être invité à analyser ces données et à indiquer comment ces données devraient informer les futurs changements des limites de capture.

Les pêcheries mixtes nécessiteront des efforts supplémentaires pour pêcher de manière aussi sélective que possible. Afin de réduire au minimum les rejets, l'EEA demande que des travaux supplémentaires soient réalisés dans la pêche au bar sur des mesures telles que:

- CCTV
- Mesures techniques de sélectivité
- Partage d'informations de flotte en direct pour éviter les bar en temps réel
- Mesures d'évitement dans le temps et le lieu basés sur l'analyse des captures et des débarquements historiques.

⁹ (WGCSE 2020): *Les données des journaux de bord français de 2016 à 2019 ont montré que les taux de rejets estimés à partir de l'échantillonnage à bord étaient bien inférieurs à ceux rapportés dans les journaux de bord. Les données du journal de bord ont fourni des estimations de rejets de 155,6, 270,9, 456,4 et 374,6 tonnes, par opposition aux estimations du programme d'échantillonnage à bord de 152,7, 161,7, 34,2 et 79,2 tonnes pour 2016, 2017, 2018 et 2019 respectivement.*

L'augmentation des rejets en 2018 peut s'expliquer par des mesures de gestion plus restrictives, mais aussi par le fait que les pêcheurs français ont été incités à déclarer leurs rejets dans les journaux de bord en raison de l'obligation de débarquement. Des mesures de gestion moins restrictives en 2019 peuvent avoir conduit à la diminution enregistrée des rejets.



- **Peche commerciale : saison fermée en février et mars**

Compte tenu de l'état fragile du stock, l'EAA estime que la saison fermée offre une protection vitale pendant la saison de frai et doit être conservée pour tous les métiers.

La saison fermée n'est efficace que parce qu'elle peut être imposée par des inspections du marché, où tout le bar sauvage fraîche en vente à partir de la deuxième semaine de Février aurait dû être illégalement capturé.

Si des métiers étaient autorisés à débarquer le bar pendant la période fermée, cela nuirait gravement au succès de la période fermée.

Nous notons que les chalutiers démersaux et les senneurs ont fourni des données préliminaires montrant qu'en 2019 et 2020, la grande partie des rejets de janvier à juillet a eu lieu pendant la période de janvier à mars. Nous recommandons au CIEM d'enquêter sur la raison de ces rejets saisonniers élevés en janvier-mars (équivalant à près de la moitié de la mortalité récréative) et d'indiquer si des méthodes de réduction des prises accessoires dans d'autres pêcheries pourraient contribuer à réduire ces rejets de bar.

- **Zones 8a et 8b**

Pour éviter toute discrimination à l'égard des pêcheurs dans les eaux du Nord-Ouest, l'EAA propose que les mesures existantes dans les eaux du Nord-Ouest soient reproduites dans les zones 8a et 8b.

De plus, le marquage ICES a montré un mélange de bar dans les eaux du Nord-Ouest et les zones 8a et 8b, de sorte qu'une meilleure protection dans les zones 8a et 8b aidera à restaurer le stock dans les eaux du Nord-Ouest.

- **Contrôle et mise en œuvre**

L'EAA appelle les États membres à réduire les ventes illégales de bar à tous les niveaux.

Il est à noter que les autorités de contrôle britanniques autorisent les filets fixes à cibler le bar. La raison derrière cela semble être qu'ils sont incapables d'appliquer la loi sur les «prises accessoires inévitables». Il est probable que la même chose se produise dans d'autres États membres.